



Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	

**OBJET :**  
**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie  
Le 02 décembre 2016

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre  
**LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène  
**CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,  
M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie  
**LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier  
**ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel  
**COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL** et M. Laurent  
**CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques **TANGUY** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean Marie **LACHIVERT**  
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie Pierre **LAGADIC**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**  
M. Yves **CANÉVET** à M. Daniel **COUÏC**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 23    Pouvoirs : 6    Total : 29**  
**Abstentions : 0    Votants : 29**  
**Voix pour : 29    Voix contre : 0**

**DESIGNE** Mme Carole **LE CLEACH** pour remplir les fonctions de  
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**



**Stéphane LE DOARÉ**





Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**23 novembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**24 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **29**

N° de la délibération :  
20161129-02

Rapporteur : M. Stéphane  
LE DOARÉ -

Codification : 5.2 -  
Fonctionnement des  
assemblées -

**OBJET :**

**DESIGNATION DE  
CONSEILLERS MUNICIPAUX  
AU SEIN DE COMMISSIONS  
MUNICIPALES -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 02 décembre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre  
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène  
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,  
M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie  
LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier  
ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel  
COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, et M. Laurent  
CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Mme Carole LE CLEACH a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à  
6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des  
membres pour chaque commission ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant  
le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet  
2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions  
municipales ;

VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du  
27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil  
Municipal ;

VU la délibération n°20160927-02-2 du Conseil Municipal du  
27 septembre 2016 modifiant la composition des commissions  
municipales ;

VU la lettre de démission de Madame Marguerite LE LANN, Conseillère Municipale, reçue en Mairie le 25 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marguerite LE LANN au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » ;
- Commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission consultative « Association Fête des Brodeuses »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite à une nouvelle erreur matérielle, de remplacer Madame Annie BRAULT dont le nom a fait l'objet d'un doublon dans la constitution de la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;

**CONSIDERANT** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 23    Pouvoirs : 6    Total : 29**

**Abstentions : 0    Votants : 29**

**Voix pour : 29    Voix contre : 0**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder au remplacement de Madame Marguerite LE LANN, conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions municipales dont elle était membre, et de Mme Annie BRAULT, membre désignée en doublon au sein de la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;

**DESIGNE** Monsieur Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » ;

**DESIGNE** Monsieur Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;

**DESIGNE** Monsieur Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;

**DESIGNE** Monsieur Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission consultative « Association Fête des Brodeuses » ;

**DESIGNE** Monsieur Thierry MAVIC pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme ».

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-03	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.7. – Actes spéciaux et divers.	
<b>OBJET :</b> <b>ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES PRODUITES ET LIVRÉES DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 02 décembre 2016.	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille seize**, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

VU la délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 31 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

VU la délibération n°20160621 du Conseil d'Administration du CCAS de Pont-l'Abbé en date du 21 juin 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

VU la convention de groupement de commandes conclue par la Ville et le CCAS le 4 juillet 2016 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2016 ;

VU le choix du titulaire de chaque lot par la commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2016 ;  
 VU l'avis favorable émis par la commission municipale « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » du 16 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acheter des denrées alimentaires pour assurer le bon fonctionnement des services de la Ville ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune et le CCAS de Pont-l'Abbé en vue de la souscription d'accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

**CONSIDERANT** le lancement le 11 juillet dernier d'un appel d'offres en vue de satisfaire les besoins des services de la Ville en fournitures de denrées alimentaires en mutualisant ses besoins avec ceux du CCAS de PONT-L'ABBÉ ;

**CONSIDERANT** que les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;

**CONSIDERANT** que ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'une année, reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre années à compter du 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa réunion du 16 novembre dernier, a choisi le titulaire de chaque accord-cadre comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire
1	Boissons	FRANCE BOISSONS (PLUGUFFAN)
2	Épicerie conventionnelle	TRANSGOURMET (CARQUEFOU)
3	Lait, produits laitiers et avicoles	SOVEFRAIS (PLOUDANIEL)
4	Fruits et légumes conventionnels	POMONA TERRE AZUR (BREST)
5	Produits congelés ou surgelés	A2S (KERVIGNAC)
6	Poissons et produits de la mer frais	STEIR MAREE (LOCTUDY - PONT-L'ABBE)
7	Produits traiteur	SOVEFRAIS (PLOUDANIEL)
8	Charcuterie conventionnelle	BERNARD JEAN FLOC'H (LOCMINE)
9	Porc	BERNARD JEAN FLOC'H (LOCMINE)
10	Volaille	TERRE ET PLUME (LE FAOU)
11	Veau et bœuf	A2S (KERVIGNAC)
12	Ovin	A2S (KERVIGNAC)
13	Épicerie bio	BIOCOOP RESTAURATION (SAINT GREGOIRE)
14	Produits laitiers bio en circuit court	FERME DU VERN (SAINT IVY)
15	Fruits bio	POMONA TERRE AZUR (BREST)
17	Légumes bio en circuit court	POMONA TERRE AZUR (BREST)

**CONSIDERANT** que pour le lot n°16 (pommes bio en circuit court), une seule offre a été déposée. Le candidat unique (POMONA TERRE AZUR) propose pour ce lot n°16 des pommes bio de même gamme et au même prix que celles qu'il propose au lot n°15 (fruits bio) dont il est titulaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
 Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

Présents : 23      Pouvoirs : 6      Total : 29  
Abstentions : 0      Votants : 29  
Voix pour : 29      Voix contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer pour la Commune de PONT-L'ABBE, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles concernant chacun des seize lots précités qui prendront effet le 15 décembre 2016 pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum ;
- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général (dans un objectif de simplification administrative et en l'absence d'offres concurrentes - *une seule offre déposée*), le lot n°16 (pommes bio en circuit court) ;
- **DECLARE** infructueux le lot n°18 (charcuteries et viande de porc bio) en raison de l'absence de dépôt de candidature et d'offre ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-04	
Rapporteur : M. Éric LE GUEN	
Codification : 1.4. – Autres types de contrats	
<b>OBJET :</b> CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR UNE MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 02 décembre 2016.	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** les articles L.1411-5 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » du 18 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une nouvelle consultation afin que les marchés d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique, risques statutaires) soient exécutoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'avant de lancer une consultation d'assureurs, il convient de procéder à une étude précise des contrats en cours et des besoins à venir pour la commune et le CCAS ;

**CONSIDERANT** que cet audit permettra aux deux personnes publiques concernées de définir leur politique d'assurances pour les prochaines années (notamment l'établissement du budget annuel d'assurances, la détermination des primes « utiles », les économies potentielles pouvant être réalisées, etc.) ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la spécificité des marchés publics d'assurances, il est souhaitable que la commune et le CCAS bénéficient d'une assistance à la préparation et à la passation de ces marchés publics ;

**CONSIDERANT** la pertinence de constituer entre la Commune et le CCAS de PONT-L'ABBE un groupement de commandes pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation d'un marché public unique de prestation d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics d'assurances ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 23      Pouvoirs : 6      Total : 29**

**Abstentions : 0      Votants : 29**

**Voix pour : 29      Voix contre : 0**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics d'assurances ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



**PONT - L'ABBÉ**  
*P o n t - ' n - A b a d*

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_04-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE  
POUR :**  
***Une mission d'audit et d'assistance à la préparation  
et la passation des marchés publics d'assurance***

- VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- VU les articles L.1411-5 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont-l'Abbé en date du 29 novembre 2016
- VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Pont-l'Abbé en date du 30 novembre 2016

**ENTRE**

**La Commune de PONT-L'ABBE**, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 29 novembre 2016,

**ET**

**Le CCAS de PONT-L'ABBE**, représenté par Madame Viviane GUEGUEN, sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 novembre 2016.

*Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :*

**PREAMBULE**

*Afin de faciliter la gestion du marché public de service d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurance à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-l'Abbé souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.*

*Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention, objet des présentes.*

**CONVENTION**

**ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune et le CCAS de Pont-l'Abbé conviennent, par la présente convention, de constituer un groupement de commandes en vue de la souscription d'un *marché public unique de prestation d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics d'assurance* couvrant pour chaque membre du groupement (y compris pour toute entité juridique dotée ou non d'une autonomie financière et rattachée à la commune et au CCAS par budget annexe) l'étude des besoins suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Risques statutaires.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la commune et le CCAS de Pont-l'Abbé dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### **2.1 – Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **2.2 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et en communiquer une copie au coordonnateur du groupement,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres,
- Régler au titulaire du marché les dépenses correspondant aux prestations réalisées pour ses besoins propres.

### **2.3 – Retrait**

La sortie dudit groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement public concerné. Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du groupement, tout retrait de l'un des membres devra s'effectuer par consentement mutuel des parties.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public de prestation d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics d'assurance.

### **3.2 - Désignation du coordonnateur**

La commune de Pont-l'Abbé est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de la commune de PONT-L'ABBE, est désigné comme représentant du coordonnateur du groupement.

### **3.3 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur gère la procédure de passation. A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Signer le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement et le notifier à l'attributaire,
- Assurer l'exécution administrative et technique du marché public,
- Conclure et signer les avenants au marché public.







## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-05	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification 3.3. – Locations	
<b>OBJET :</b> <b>DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA GRANDE SALLE DU PATRONAGE LAÏQUE PAR LE LYCEE LAËNNEC -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 02 décembre 2016.	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1° et L.2144-3 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les arrêts du Conseil d'Etat du 12 octobre 1994, n°141851, commune de Thun-l'Evêque ; du 21 juin 1996, n° 134243, Association « Saint-Rome demain » ; du 26 mai 2004, n° 242087, Société Paloma ; du 18 novembre 2015, n°390461, commune du Lavandou ;

**VU** la demande de mise à disposition temporaire de la grande salle du Patronage Laïque présentée par le Proviseur du Lycée Laënnec ;

**VU** l'avis formulé par la Commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » le 15 novembre 2016 ;

**VU** l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 18 novembre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_05-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 23      Pouvoirs : 6      Total : 29  
Abstentions : 0      Votants : 29  
Voix pour : 29      Voix contre : 0**

- **APPROUVE** les conditions générales d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque par le Lycée Laënnec définies dans le projet de convention-type ci-après annexé ;
- **FIXE** le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GRANDE SALLE DU PATRONAGE LAÏQUE

### ENTRE

La Ville de **PONT-L'ABBE** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, dûment habilité.

Ci-après dénommée : « La Commune »

**D'UNE PART**

### ET

Le Lycée **LAENNEC** sis 61, rue du Lycée - 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur de l'établissement, dûment autorisé.

Ci-après dénommée : « Le Lycée »

**D'AUTRE PART**

Il a été convenu ce qui suit :

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de locaux.

1.1 - La Commune de PONT-L'ABBÉ met à la disposition du Lycée Laënnec la grande salle du Patronage Laïque tous les vendredis de 8h00 à 12h00 sur la période du 2 décembre 2016 au 3 février 2017 (hors vacances scolaires).

1.2 – La Commune conserve le droit de se réserver les locaux et/ou installations mis(es) à disposition, à l'occasion de certaines activités (priorité accordée à l'école élémentaire) ou de motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux, sous réserve de prévenir le Lycée 48 heures à l'avance.

### Article 2 : État des locaux.

2.1 – Le Lycée prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucuns travaux de quelque nature que ce soit.

2.2 – Le Lycée déclare bien connaître les locaux mis à disposition pour les avoir vus et visités à sa convenance.

### Article 3 : Destination des locaux.

3.1 - Les locaux mis à disposition seront utilisés par le Lycée pour la réalisation d'activités de danse pendant le temps scolaire. Le Lycée ne peut, sans autorisation expresse de la Commune, en faire un autre usage. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable des parties, la résiliation automatique de la convention.

3.2 – Le Lycée s'engage à jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux bâtiments voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou de visiteurs.

5.3 – Le Lycée s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les installations aucune opération commerciale qui n'entrerait pas dans le cadre normal de ses statuts.

#### **Article 4 : Entretien et réparation des locaux.**

4.1 - A l'issue de l'activité, le Lycée procédera sans délai à l'enlèvement du matériel installé par ses soins, ainsi qu'au rangement des salles. En cas de dégradation, le Lycée devra remettre à l'état neuf les locaux et/ou le matériel endommagés.

4.2 – Le Lycée devra laisser, à l'issue de l'activité, les locaux libres de tous détritiques, emballages ou autres produits ayant servis aux activités. Le mobilier doit être propre et correctement rangé.

#### **Article 5 : Cession, sous-location.**

5.1 - La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

5.2 – Le Lycée s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. A défaut, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 6 : Exécution de la convention**

6.1 - Les effets de la présente convention pourront être éventuellement suspendus en cas de travaux affectant les locaux et/ou installations mis à la disposition du Lycée.

6.2 - En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

#### **Article 7 : Participation financière.**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016, le tarif d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque par le lycée est de 10 € par heure.

Sous réserve de l'exercice effectif par la commune du droit de priorité défini aux articles 1.2 et 6.1 susvisés, le Lycée s'engage donc à verser à la commune une contribution financière fixée à 320 euros (10 € X 4 heures X 8 vendredis).

#### **Article 8 : Assurances.**

8.1 - Le Lycée est responsable civilement et pénalement de toute atteinte à l'encontre des personnes, des biens et des locaux, commis lors de la préparation, de la réalisation et du rangement des activités organisées par lui.

8.2 - Préalablement à l'utilisation des locaux et/ou installations mis à sa disposition, le Lycée reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, et ce pour la période couvrant la durée d'application de la présente convention de location. Le Lycée paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

#### **Article 9 : Responsabilité**

9.1 – Le Lycée sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

9.2 – Pendant le temps d'utilisation de la salle, le Lycée assume la responsabilité des matériels et équipements qu'elle utilise.

9.3 – La Commune décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objet(s) intervenant pendant ou à la suite d'utilisation des salles. En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité du Lycée pourra être engagée.

#### **Article 10 : Sécurité.**

10.1 - Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Lycée reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- avoir pris connaissance de la capacité d'accueil des locaux.

10.2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Lycée s'engage à :

- appliquer les normes légales de sécurité ;
- faire appliquer les règles de sécurité aux participants ;
- respecter la capacité d'accueil des locaux ;
- à veiller au respect de l'interdiction de fumer et de vapoter ;
- veiller à la bonne utilisation des locaux et au respect du matériel mis à disposition ;
- contrôler les entrées et les sorties des participants.

#### **Article 11 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue à partir du 02 décembre 2016 au 03 février 2017 compris.

#### **Article 12 : Résiliation.**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2) par le Lycée pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3) à tout moment par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à PONT-L'ABBE, le 2 décembre 2016, en 2 exemplaires

**Pour l'Etablissement scolaire**

Monsieur Michel AYMERICH,  
Proviseur du Lycée Laënnec

**Pour la Commune de Pont-l'Abbé**

Monsieur Stéphane LE DOARÉ  
Maire de PONT-L'ABBE





Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_06\_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**23 novembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**24 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice	<b>29</b>
-------------	-----------

Présents	<b>23</b>
----------	-----------

Votants	<b>29</b>
---------	-----------

N° de la délibération :

20161129-06.1

Rapporteur : Mme Marie-  
Pierre LAGADIC

Codification : 7.5 –  
Subventions -

**OBJET :**

**SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'AMICALE LAIQUE DE  
PONT-L'ABBE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 02 décembre 2016

Le Maire,

**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre  
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène  
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,  
M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie  
LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier  
ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel  
COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, et M. Laurent  
CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Mme Carole LE CLEACH a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« L'association « Amicale Laïque de Pont-l'Abbé » souhaite remplacer  
son minibus actuel par l'achat d'un neuf pour un montant de 22.132 Euros.  
En effet, ce véhicule, par son ancienneté, ne peut plus assurer le minimum de  
sécurité, en particulier pour l'activité Centres de Vacances en Savoie (long  
trajet, routes de montagnes...).*

*L'achat d'un nouveau véhicule est donc devenu nécessaire pour  
transporter les adhérents dans le cadre de leurs activités sportives et  
culturelles. Pour information, ce minibus est également mis à disposition des  
écoles publiques de la Ville (classes de mer, sorties scolaires...).*

*L'association a déposé un dossier à la CAF, et une aide de 3.000 € leur  
a été consentie. Des demandes au Conseil Départemental du Finistère, à la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère et auprès de  
Madame la Députée ont été faites mais l'aboutissement de ces demandes  
semble aléatoire.*

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_06\_1-DE

*Pour réaliser cet achat, l'Amicale Laïque souscrira un emprunt bancaire, et financera une part du projet sur ses fonds propres avec la vente de l'ancien véhicule.*

*L'association sollicite une aide complémentaire de 5.500 € soit environ 25 % du montant total de l'opération.*

*Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,*

*Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales œuvrant avec détermination en faveur de publics divers, et en particulier des jeunes,*

*Il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.500 €.*

*Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15 novembre et 18 novembre 2016 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



*Stéphane LE DOARÉ.*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_06\_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**23 novembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**24 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice      **29**

Présents          **23**

Votants            **29**

N° de la délibération :

20161129-06.2

Rapporteur : Mme Marie-  
Pierre LAGADIC

Codification : 7.5 –  
Subventions -

**OBJET :**

**SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'OFFICE DE TOURISME DU  
PAYS DE PONT-L'ABBE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 02 décembre 2016

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre  
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène  
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,  
M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie  
LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier  
ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel  
COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, et M. Laurent  
CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Mme Carole LE CLEACH a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'office du tourisme du Pays de Pont-l'Abbé a organisé l'intervention  
d'une artiste Polonaise en mai dernier, dans le cadre d'une action de  
valorisation du patrimoine. Un partenariat avec diverses associations s'est  
alors mis en place afin de créer un programme estival « Pont-l'Abbé fait dans  
la dentelle ».

L'Office s'est chargé de l'accueil de l'artiste, de la recherche des sites  
susceptibles d'accueillir ses œuvres et a assuré la médiation relative à  
l'évènement. La Commune pour sa part, a pris en charge un certain nombre  
d'opérations matérielles (nettoyage et peinture d'un mur, location de nacelle,  
etc.) dont le coût total s'élève à 1.850 €.

L'association avait sollicité une aide de la Ville de 3.000 € pour  
financer cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_06\_2-DE

*Afin de soutenir cette initiative tout à fait cohérente avec l'appartenance de la commune au réseau des Villes d'Art et d'Histoire – Villes Historiques, il vous est proposé d'accorder à l'Office du Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.150 € (3.000 – 1.850).*

*Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15 novembre et 18 novembre 2016 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-07	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.10 - Divers	
<b>OBJET :</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX 2017 -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 décembre 2016  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Mme Carole LE CLEACH a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Il vous est proposé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux, sur la base de 1%. Toutefois, dans le souhait de conserver des montants arrondis, il est suggéré que certains tarifs n'évoluent pas, d'autres à hauteur d'un peu moins de 1 % et enfin certains d'un peu plus de 1 %.*

*Les tarifs Bibliothèque et Location de salles du Triskell resteraient identiques à ceux de 2016. Ceux des spectacles sont applicables jusqu'à la fin de la saison culturelle 2016/2017 (cf. délibération CM 20160628-07).*

*Il est suggéré que les tarifs de location du Patronage Laïque soient remodelés pour être plus en adéquation avec les demandes. Ceux-ci concernent les associations non Pont-l'Abbistes et les organismes privés. La création d'un tarif forfaitaire à la journée, pour la location des sous-sols du château hors saison, a été validée en commission.*

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_07-DE

*Pour le Musée, il est proposé d'étendre la gratuité jusqu'à l'âge de 11 ans, ainsi que pour les établissements scolaires Pont-l'Abbistes et le centre de Rosquerno.*

*Compte-tenu des futurs travaux aux Halles, il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017.*

*Par ailleurs, la création d'un tarif pour une installation hebdomadaire des cirques est présentée.*

*Enfin, les tarifs relatifs à la fête de la Tréminou seront produits lors d'une prochaine séance, début d'année 2017.*

*Ci-joint en annexe les tarifs qui pourraient être appliqués.*

*Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15, 16 et 18 novembre 2016 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



*Stéphane LE DOARÉ.*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_07-DE

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2017

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2016 TTC	VOTES TTC 2017 CM 29.11.2017	OBSERVATIONS
<b>1 - DROITS DE PLACE</b>				
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>				
	m pour les habitués (abonnements trimestriels)	1,13 €	1,20 €	
	m pour les passagers	2,56 €	2,60 €	
	m pour les saisonniers (du 15/6 au 15/9)	3,62 €	3,70 €	
<b>BRANCHEMENTS ELECTRIQUES</b>				
	éclairage seul	1,18 €	1,20 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,28 €	3,40 €	
<b>CIRQUES</b>				
Moins de 1.000 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> de surface occupée pour chaque représentation	0,41 €	0,50 €	
A partir de 1.000 m <sup>2</sup>	pour 1 représentation	495,00 €	500,00 €	
	pour 2 représentations dans la même journée	745,00 €	750,00 €	
	pour une installation hebdomadaire		2 500,00 €	
<b>2 - ECHOPPES</b>				
	le m <sup>2</sup> de façade	25,45 €	25,45 €	
	le m <sup>2</sup> de retour accessible	17,00 €	17,00 €	
	Redevance annuelle par m <sup>2</sup> d'occupation	17,10 €	17,30 €	
<b>3 - FOMATTE PUBLI</b>				
<b>4 - COLONNASTRAUM</b>				
	50 ans	582,35 €	588,20 €	
	30 ans	294,00 €	297,00 €	
	15 ans	144,75 €	146,20 €	
	Colombarium (10 ans)	254,40 €	257,00 €	
	Colombarium (Droit d'entrée)	124,40 €	125,70 €	
	Plaques gravées jardin du souvenir	62,70 €	63,40 €	
<b>5 - PATRONAGE LAIQUE</b>				
	<i>Associations non Pont-l'Abbiste et organismes privés :</i>			
	Grande salle - avec équipement technique		300,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion au RDC - avec vidéoprojecteur		60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion à l'étage - avec vidéoprojecteur		60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Cérémonies d'obsèques		Gratuit	
<b>6 - SOUS-SOL CHATEAU</b>				
	Période du 15/06 au 15/09			
	1ère semaine			Utilisation Musée
	2ème semaine			
	3ème semaine			
	2ème salle			
	Hors saison			
	A la semaine	21,85 €	22,00 €	par jour
		21,85 €	-	par jour
		21,85 €	-	par jour
	2ème salle	10,95 €	11,00 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	32,70 €	33,00 €	
	Forfait réception / réunion à la journée		120,00 €	
<b>TARIFS HT</b>				
		2016	2017	
<b>TRISKELL</b>				
Salle Violette Verdy	Plein tarif	1 487,50 €	1 487,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	687,50 €	687,50 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	679,17 €	679,17 €	
	Associations de Pont l'Abbé	304,17 €	304,17 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	191,67 €	191,67 €	
	Associations de Pont l'Abbé	86,67 €	86,67 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	485,00 €	485,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	219,20 €	219,20 €	
Salle polyvalente	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif			
Cuisine (restauration chaude)	170 couverts et moins	188,33 €	183,33 €	
	Plus de 170 couverts	1,13 €	1,13 €	
Cuisine (restauration froide)		92,50 €	92,50 €	
Halle d'accueil	Plein tarif	103,33 €	103,33 €	
	Associations de Pont l'Abbé	45,00 €	45,00 €	
<b>Autres prestations</b>				
	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,00 €	1,00 €	
	Tarif horaire d'un technicien	25,42 €	25,42 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	25,42 €	25,42 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 1	150,00 €	150,00 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 2	300,00 €	300,00 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 3	450,00 €	450,00 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	62,08 €	62,08 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	51,67 €	51,67 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	17,92 €	17,92 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	34,79 €	34,79 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	41,67 €	41,67 €	
	Prestation nettoyage cuisine	30,42 €	30,42 €	
	Prestation rangement	102,50 €	102,50 €	
	Forfait traiteur restauration froide (par convive)			
	Forfait traiteur restauration chaude (par convive)			

Les tarifs sont inscrits HT.  
Les recettes de location du TRISKELL sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2016 TTC	VOTES TTC 2017 CM 29.11.2017	OBSERVATIONS
<b>E - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE</b>				
ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	9,95 €	10,10 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,32 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,27 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,22 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,16 €	0,20 €	
DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour	9,95 €	10,10 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,32 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,27 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,22 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,16 €	0,20 €	
DÉPÔT DE MATERIAUX EN VRAC	Droit fixe 1er jour	16,20 €	16,40 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,15 €	3,20 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,45 €	3,50 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	3,80 €	3,90 €	
	A partir du 7ème mois	4,20 €	4,30 €	
GRUE	Droit fixe 1er jour	9,95 €	10,10 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,32 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,27 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,22 €	0,30 €	
		0,16 €	0,20 €	
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour	9,95 €	10,10 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,32 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,27 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,22 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,16 €	0,20 €	
JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	41,00 €	41,50 €	
ENLEVEMENT DE GRAVATS	Coût horaire main d'œuvre			
	Du lundi au vendredi	44,00 €	44,50 €	
	Samedi (+15%)	50,60 €	51,20 €	
	Dimanche (+30%)	57,20 €	57,80 €	
	Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)	57,20 €	57,80 €	
	Coût horaire matériels			
	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés)	12,00 €	12,20 €	
	Véhicules légers, fourgons	25,00 €	25,30 €	
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse	75,00 €	75,80 €	
	Gros matériels (ex : pelle hydraulique)	150,00 €	151,50 €	
	Traitements des déchets enlevés			
	Déchets industriels banals (la tonne)	175,00 €	176,80 €	
	Pneus (la tonne)	530,00 €	535,30 €	
Bois (la tonne)	76,00 €	76,80 €		
Paille et plastiques (la tonne)	175,00 €	176,80 €		
<b>F - EDUCATION</b>				
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas adulte	6,90 €	6,95 €	
RESTAURANT SCOLAIRE (facturation élèves)	Mini	2,45 €	2,45 €	1 enfant 0,107%
	Maxi	3,50 €	3,55 €	2 enfants 0,093 %
	Extérieur	4,20 €	4,25 €	3 enfants 0,085 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE matin ou soir	Mini	1,50 €	1,50 €	1 enfants 0,082 %
	Maxi	2,20 €	2,20 €	2 enfants 0,074 %
	Extérieur	2,55 €	2,60 €	3 enfants 0,066 %
ALSH	Mini	7,80 €	7,90 €	1 enfant 0,625%
	Par jour en période de vacances	16,70 €	16,85 €	2 enfants 0,557 %
	Extérieur	28,55 €	28,55 €	3 enfants 0,507 %
ALSH Journée du mercredi en période scolaire	Mini	8,60 €	8,70 €	1 enfant 0,688%
	Maxi	18,45 €	18,65 €	2 enfants 0,615 %
	Extérieur	28,55 €	28,55 €	3 enfants 0,560%
ALSH 1/2 journée après-midi	Mini	4,40 €	4,45 €	1 enfant 0,322 %
	Maxi	9,45 €	9,55 €	2 enfants 0,280 %
	Extérieur	12,40 €	12,50 €	3 enfants 0,251 %
ALSH Camps	Mini	17,50 €	17,70 €	1 enfant 1,282%
	Maxi	37,70 €	38,10 €	2 enfants 1,118%
	Extérieur	64,20 €	64,85 €	3 enfants 1,001 %
ESPACE JEUNES	Mini	17,50 €	17,70 €	1 enfant 1,282 %
	Maxi	37,70 €	38,10 €	2 enfants 1,118 %
				3 enfants 0,991 %

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2016 TTC	VOTES TTC 2017 CM 28.11.2017	OBSERVATIONS
<b>E - CULTURE</b>				
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<i>Habitants de Pont l'Abbé :</i>			
	Plein tarif	8,50 €	8,50 €	
	Tarif réduit	6,50 €	6,50 €	
	Tarif mensuel (4 semaines)	5,00 €	5,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénévoles de la	Gratuit	Gratuit	
	Famille - Tarif plein	12,50 €	12,50 €	
	Famille - Tarif réduit	10,50 €	10,50 €	
	Personnes morales	21,00 €	21,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	<i>Non résidents de Pont-l'Abbé :</i>			
	Plein tarif	10,50 €	10,50 €	
	Tarif réduit	8,00 €	8,00 €	
	Tarif mensuel 4 semaines	5,00 €	5,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit	
	Famille - Tarif plein	15,00 €	15,00 €	
	Famille - Tarif réduit	12,50 €	12,50 €	
	Personnes morales	25,00 €	25,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	<i>Pénalités de retard :</i>			
	Imprimé (par famille)	1,00 €	1,00 €	3 semaines de prêt + 1 de tolérance
	CD (par famille)	1,00 €	1,00 €	1 semaine de prêt + 1 de tolérance
		1,00 €		
	<i>Accès Internet (par heure de connexion) :</i>			
	Abonnés	1,00 €	1,00 €	Gratuité 1ère heure
	Non abonnés	1,00 €	1,00 €	
<b>SPECTACLES</b>	Tarifs A (Plein tarif)	25,00 €		<p><u>Les tarifs sont en TTC. Les recettes des spectacles sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs</u></p> <p><u>Tarif Begood : Adultes détenteurs de la carte "Pass Begood". Moins de 26 ans. Demandeurs d'emploi. Bénéficiaires des prestations CCAS de la Ville de Pont-l'Abbé. Membres du personnel municipal et du CCAS. Groupes de plus de dix personnes</u></p> <p><u>Tarif Begood + : Moins de 18 ans détenteurs de la carte « Pass Begood ». Bénéficiaires du RSA</u></p> <p><small>SPÉCIFIQUES SCOLAIRE ET DE PETITES FORMES DE SPECTACLES, intervention d'artiste en milieu scolaire, spectacle petite enfance, animation sportive.</small></p>
	Tarifs A (Tarif Begood)	20,00 €		
	Tarifs A (Plein Begood +)	15,00 €		
	Tarifs B (Plein tarif)	20,00 €		
	S	15,00 €		
	Tarifs B (Plein Begood +)	12,00 €		
	Tarifs C (Plein tarif)	15,00 €		
	Tarifs C (Tarif Begood)	12,00 €		
	Tarifs C (Plein Begood +)	10,00 €		
	Tarifs D (Plein tarif)	15,00 €		
	Tarifs D (Tarif Begood)	10,00 €		
	Tarifs D (Plein Begood +)	5,00 €		
	Tarifs E (Plein tarif)	12,00 €		
	Tarifs E (Tarif Begood)	8,00 €		
	Tarifs E (Plein Begood +)	6,00 €		
	Tarifs F (Plein tarif)	8,00 €		
	Tarifs F (Tarif Begood)	6,00 €		
	Pass Begood	15,00 €		
	Billet "bon pour un spectacle"	6,00 €		
	Spectacles "Hors normes" - Plein tarif	6,00 €		
	Spectacles "Hors normes" - Tarif réduit	3,00 €		
	T-shirt Triskell	10,00 €		
	Proposition culinaire MIAM A	3,00 €		
	Proposition culinaire MIAM B	5,00 €		
	Proposition culinaire MIAM C	6,00 €		
	Proposition culinaire MIAM D	8,00 €		
	Proposition culinaire MIAM E	10,00 €		
	Proposition culinaire MIAM F	14,00 €		
	Boisson chaude, boisson sans alcool	1,00 €		
	Vin, cidre	1,50 €		
	Bière	2,00 €		
<b>MUSEE</b>	<i>Visites libres en période d'exposition temporaire:</i>			<p><u>Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passeport en Finistère du Conseil général, il attribuera le tarif réduit aux titulaires du Passeport à partir de la 2e visite et la gratuité pour les 5e, 9e, 13e et 17e visites. De même, un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarif normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est appliqué de même que sur...</u></p>
	Tarif plein	4,50 €	5,00 €	
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
	Moins de 11 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de	Gratuit	Gratuit	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	1,00 €	gratuit	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
	<i>Visites guidées</i>			
	A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	3,50 €	4,50 €	
	ou un minimum par visite guidée		45,00 €	
	<i>Ateliers ou stages</i>			
	Stage	20,00 €	20,00 €	
	Atelier	6,00 €	6,00 €	





Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**23 novembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**24 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **29**

N° de la délibération :  
20161129-08

Rapporteur : M. Eric LE  
GUEN

Codification : 7.10 – Divers

**OBJET :**

**AMORTISSEMENT DES  
SUBVENTIONS VERSEES -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 02 décembre 2016

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre  
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène  
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,  
M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie  
LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier  
ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel  
COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, et M. Laurent  
CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

Mme Carole LE CLEACH a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment  
l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de  
l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la  
durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis  
le 1er janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
14 décembre 1995 fixant la durée d'amortissement des  
immobilisations,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Les participations versées au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe ment du Finistère (SDEF) entrent donc dans les subventions d'équipement devant être amorties.

Le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire)
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042)
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de :

- ✓ Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c ;
- ✓ Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement proposées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Stéphane LE DGARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-09	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification 3.3. – Locations	

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
LOCATION D'UN GARAGE  
POUR LE VEHICULE DE LA  
POLICE MUNICIPALE -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie le 02 décembre  
2016.

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU,  
M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, Mme Marie-Pierre  
LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène  
CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC,  
M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie  
LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, M. Olivier  
ANSQUER, M. Sylvain PHILIPPON, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel  
COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL et M. Laurent  
CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques TANGUY à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Anne TINCQ à M. Jean Marie LACHIVERT  
Mme Fabienne HÉLIAS à Mme Marie Pierre LAGADIC  
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN  
M. Yves CANÉVET à M. Daniel COUÏC  
Mme Marianne HÉLIAS à M. Michel DECOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances,  
administration générale, personnel, économie, commerce et  
tourisme » le 18 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que depuis 2010, la Ville loue un garage de 15m<sup>2</sup> situé  
quai Pors-Moro à PONT-L'ABBE pour y garer le véhicule de la police  
municipale ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à la Ville de poursuivre son  
utilisation du garage, il est nécessaire de conclure une nouvelle  
convention de location, pour une durée de 3 ans à compter du 12  
décembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 94 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 23    Pouvoirs : 6    Total : 29  
Abstentions : 0    Votants : 29  
Voix pour : 29    Voix contre : 0**

- **APPROUVE** la convention de location d'un garage ci-après annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de location d'un garage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## CONVENTION DE LOCATION D'UN GARAGE

---

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Ville de PONT-L'ABBÉ** sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBÉ Cedex, représentée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°20161129\_09 en date du 29 novembre 2016,

**Ci-après dénommée « la Ville », d'une part**

**ET**

**L'indivision CARIOU-GENTRIC**, domiciliée 2, Impasse Parc Mel, 29120 PONT-L'ABBE, propriétaire des lieux ci-après désignés,

**Ci-après dénommée " le Propriétaire", d'autre part**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles 1709 et suivants du Code Civil,  
VU la Convention de location d'un garage conclue le 12 juillet 2010 et renouvelée le 3 avril 2013 entre la Ville de PONT-L'ABBÉ et l'indivision CARIOU-GENTRIC.

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Depuis le 12 juillet 2010, la Ville de PONT-L'ABBÉ loue auprès de l'indivision CARIOU-GENTRIC un garage, situé quai Pors Moro à PONT-L'ABBE, pour y garer le véhicule de la police municipale.
- La Convention de location du garage souscrite par la Ville en 2010 a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans en 2013.
- Pour permettre à la Ville de poursuivre son utilisation du garage, les Parties sont convenues de conclure la présente Convention qui prendra effet le 12 décembre 2016.

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

---

Convention de location d'un garage, sis qual Pors Moro.

---

## **ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION**

Envoyé en préfecture le 02/12/2016

Reçu en préfecture le 02/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_09-DE

### **Article 1.1. – Objet de la Convention**

- L'indivision CARIOU-GENTRIC est propriétaire d'un garage de 15 m<sup>2</sup>, situé quai Pors Moro à PONT-L'ABBE qu'elle loue à la Ville de PONT-L'ABBÉ.
- La Ville déclare avoir une parfaite connaissance du garage dans la mesure où le service de la police municipale l'occupe déjà depuis le 12 juillet 2010.

### **Article 1.2. – Durée et législation de la Convention**

- Le présent Contrat de location est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives **à compter du 12 décembre 2016**. Cette durée expirera effectivement le 11 décembre 2019, même à défaut de dénonciation pour cette date.
- De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est un contrat de louage de chose au sens de l'article 1709 du code civil.

### **Article 1.3. – Destination.**

- La Ville occupera les lieux loués par elle-même pour y garer le véhicule de la police municipale.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA LOCATION**

### **Article 2.1. – Obligations du Propriétaire**

- Le Propriétaire s'engage :
  - à délivrer à la Ville le garage en bon état d'usage et de réparation ;
  - à assurer à la Ville la jouissance paisible du garage.

### **Article 2.2. – Obligations de la Ville**

- La Ville s'engage :
  - à prendre possession des lieux loués, à les occuper et à en user paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil ;
  - à entretenir le garage de toutes réparations locatives et à le rendre à l'expiration du présent Contrat conforme à l'état des lieux lors de l'entrée en jouissance.

- La Ville devant prendre congé en informera le Propriétaire au moins 30 jours à l'avance dans les conditions visées à l'article 3.3.4 de la présente Convention.

#### **Article 2.3. – Assurances**

- La Ville est responsable des biens immobiliers et mobiliers loués. Elle souscrira une assurance garantissant cette responsabilité locative ainsi que ses biens propres contenus dans le garage loué.

#### **Article 2.4. – Loyer**

- La présente Convention est consentie et acceptée moyennant le règlement par la Ville au Propriétaire d'un loyer mensuel ferme de **94 euros**, payable à terme à échoir, le premier jour de chaque mois.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

#### **Article 3.1. – Modification de la Convention**

- Toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment régularisé par les Parties.

#### **Article 3.2. – Nullité**

- Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

#### **Article 3.3. – Résiliation**

- 3.3.1. - En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
- 3.3.2 - Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Propriétaire, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

- 3.3.3 - En cas de destruction partielle, la présente Convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice, pour le Propriétaire, de ses droits éventuels contre la Ville si la destruction peut être imputée à cette dernière.
- 3.3.4 - La présente Convention pourra être, éventuellement, résiliée par la Ville, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Propriétaire.
- 3.3.5 - A l'expiration de la Convention ou à sa résiliation, les locaux retourneront au Propriétaire.
- 3.3.6 - A l'expiration de la Convention ou à sa résiliation, les biens appartenant la Ville lui seront restitués.

#### **Article 3.4. – Election de domicile**

- Pour l'exécution de la présente Convention, chacune des Parties déclare élire domicile à l'adresse indiquée dans sa comparution en tête de la présente Convention.

#### **Article 3.5. – Droit applicable et attribution de compétence**

- La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.
- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.
- Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention seront portées devant les juridictions compétentes.

Fait à PONT-L'ABBE, le

2016 en DEUX exemplaires originaux.

**Pour la VILLE**

Monsieur Stéphane LE DOARÉ,  
Maire de PONT-L'ABBE

**Pour le PROPRIETAIRE**

L'indivision CARIOU-GENTRIC

*(Noms et prénoms de tous les coindivisaires)*  
Signature de chacun des coindivisaires,  
Précédée de la mention « lu et approuvé »





Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-10	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 4.4 – Autres catégories de personnel -	

**OBJET :**  
**ENGAGEMENT DANS LE  
DISPOSITIF DE SERVICE  
CIVIQUE ET DEMANDE  
D'AGREMENT -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 02 décembre 2016

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre  
**LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène  
**CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,  
M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie  
**LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier  
**ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel  
**COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, et M. Laurent  
**CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques **TANGUY** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean Marie **LACHIVERT**  
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie Pierre **LAGADIC**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**  
M. Yves **CANÉVET** à M. Daniel **COUÏC**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Mme Carole **LE CLEACH** a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service  
civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service  
civique,

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans  
condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une durée de 6 à  
12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne  
morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général  
dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé,  
éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire  
et citoyenneté, développement international et action humanitaire,  
intervention d'urgence. La durée hebdomadaire de la mission est d'au  
moins 24 heures par semaine et au maximum 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas  
dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (470,14 € net au 01/07/2016).

La structure d'accueil a l'obligation de verser une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum de 107,03 € au 01/07/2016 et de 107,67 € au 01/02/2017.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne est assurée au volontaire. Les structures d'accueil doivent accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Comité Technique du 14 novembre 2016, et la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 18 novembre 2016, se sont prononcés favorablement ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- autorise l'accueil de jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs,
- approuve le versement d'une prestation d'au moins 107,03 € par mois révisable annuellement,
- autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 07/12/2016  
Reçu en préfecture le 07/12/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20161129-20161129\_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>23 novembre 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>24 novembre 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>29</b>
N° de la délibération : 20161129-11	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.1 – Acquisitions -	
<b>OBJET :</b> <b>DESSERTE DU PLATEAU DE BRINGALL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE, RUE DU MENEZ -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 02 décembre 2016  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille seize**, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean Marie **LACHIVERT**  
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie Pierre **LAGADIC**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**  
M. Yves **CANÉVET** à M. Daniel **COUÏC**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Mme Carole **LE CLEACH** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le schéma d'orientations et d'aménagement du secteur de Bringall prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte en partie Est vers le parc aquatique.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Commune a l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD, n° 171 d'une superficie de 1.130 m<sup>2</sup> qui assure la jonction entre la parcelle AD, n° 368 qui appartient à la Communauté de Communes et le chemin du Menez, selon le plan joint.

La parcelle est classée en zone NDa au Plan d'Occupation des Sols applicable et est grevée d'une servitude d'espace boisé classé. Aussi, le service de France Domaine a estimé le bien à 0,50 €/m<sup>2</sup>.

*Au projet de P.L.U, cette parcelle sera toujours classée en zone N, mais la servitude d'espace boisé classé sera levée et la création d'une voie sera donc possible.*

*Compte tenu de l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle pour la desserte de ce nouveau quartier bientôt ouvert à l'urbanisation, la transaction est proposée au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit 1.130 € pour la parcelle entière.*

*Les commissions municipales « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées lors de leur séance respectives des 17 octobre et 18 novembre 20163.*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ valide l'acquisition de la parcelle AD, n° 171 d'une superficie de 1.130 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par un notaire.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**

Stéphane LE DOARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».







Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20161129-20161129\_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**23 novembre 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**24 novembre 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **29**

N° de la délibération :  
20161129-12

Rapporteur : M. Thierry  
MAVIC -

Codification : 3.5 – Actes de  
gestion du domaine public -

**OBJET :**

**CESSION GRATUITE PAR  
HABITAT 29 DE L'ASSIETTE  
FONCIERE DE L'ALLEE DU  
PRAT-GUEN -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie  
Le 02 décembre 2016

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille seize**, le vingt-neuf novembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,  
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre  
**LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène  
**CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,  
M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie  
**LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier  
**ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel  
**COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, et M. Laurent  
**CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques **TANGUY** à M. Stéphane **LE DOARÉ**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean Marie **LACHIVERT**  
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie Pierre **LAGADIC**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**  
M. Yves **CANÉVET** à M. Daniel **COUÏC**  
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Mme Carole **LE CLEACH** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'allée du Prat-Guen est une voie ouverte à la circulation publique et  
dessert des logements appartenant à l'Office Public **HABITAT 29**.

Des travaux de réaménagement de la voie et des espaces de  
stationnement ont été menés en concertation avec les riverains et les services  
de la Commune.

Afin de régulariser la situation de ces espaces, **HABITAT 29** propose de  
céder gratuitement à la Commune l'assiette foncière de la voie selon le plan  
joint.

Les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle AZ, n° 340  
seront pris en charge par **HABITAT 29** qui établira l'acte administratif portant  
transfert de la parcelle au compte de la Commune.

*La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ accepte la cession gratuite à la Commune par HABITAT 29 de l'assiette foncière de l'allée du Prat-Guen ;
- ✓ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif portant transfert de cette voie au compte de la Commune.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,**



Stéphane KEDDARÉ.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**PONT L'ABBE – Allée du Prat Guen  
 Principe de cession de terrain**

Avant travaux : Parcelle AZ 340 – 3 883 m<sup>2</sup> - Propriétaire : Habitat 29



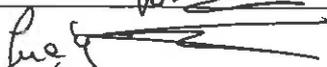
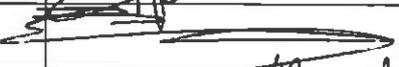
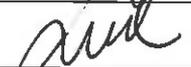
Après travaux : Propriété : Ville — Propriété : Habitat 29 —



HABITAT 29 : 6, BD DU FINISTÈRE ■ CS33024 ■ 29334 QUIMPER CEDEX ■ Tél. 02 98 95 37 25 ■ FAX 02 98 95 12 15  
 Site Internet : [www.habitat29.fr](http://www.habitat29.fr) ■ e-mail : [habitat29@habitat29.fr](mailto:habitat29@habitat29.fr)



**Réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2016**  
Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	Absente, représentée par JM LACHIVERT
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	Absente, représentée par MP LAGADIC
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	
BARANGER Carine – 3, rue Streat Veur - Landivisiau	Absente, représentée par E. LE GUEN
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	Absent, représenté par D. COUÏC
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	Absente, représentée par M. DECOUX
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	

